



ARRETE MUNICIPAL

**Objet : travaux d'inspection détaillée et diagnostic –
Pont du Furan 42160 Andrézieux-Bouthéon- GINGER CEBTP**

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de l'entreprise GINGER CEBTP pour le compte du Département de la Loire en date du mardi 12 mai 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin d'effectuer en toute sécurité des travaux d'inspection détaillée et diagnostic sur la RD12 au niveau du Pont du Furan à Andrézieux-Bouthéon du mardi 23 juin 2026 au mercredi 24 juin 2026.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise GINGER CEBTP est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser des travaux d'inspection détaillée et diagnostic au niveau du pont du Furan sur la RD12 du **mardi 23 juin 2026 au mercredi 24 juin 2026 entre 9h00 et 16h00**.

Article 2 : Suivant les contraintes techniques ces opérations se déroulent sur 2 journées en nacelle négative pour l'inspection du pont.

Article 3 : **Le pétitionnaire se doit d'informer les usagers de leur intervention 48 heures à l'avance par le biais d'un affichage de part et d'autre du pont.**

Article 4 : La circulation est régulée à l'aide d'un alternat manuel.

Article 5 : La vitesse est limitée à 30 km/h pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : Les piétons doivent pouvoir circuler en toute sécurité sinon une déviation est mise en place par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

Article 7 : Le nettoyage de la voirie est à la charge du pétitionnaire.

Article 8 : Par dérogation, les véhicules de secours et d'incendie, ainsi que ceux ayant relation avec la sécurité des personnes (médecins, ambulances...) doivent pouvoir, le cas échéant, accéder librement et sans entrave aux lieux d'interventions.

Article 9 : Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier sont conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

Article 10 : Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés et des barrières, doivent être disposées de part et d'autre du chantier. Toute cette signalisation est installée par l'entreprise et sous sa responsabilité.

Article 11 : Les prescriptions techniques doivent être respectées.

Article 12 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Directeur du Pôle d'Aménagements Urbains et des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service Cadre Vie Espace Public d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur MARTIN David - GINGER CEBTP 10 rue des Haveuses 42230 Roche la Molière -
06 69 23 26 27 - d.martin@groupeginger.com

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Andrézieux-Bouthéon, mercredi 3 juin 2026

Le Maire,

François DRIOL

« Par Délégation du Maire M. Louis Belle Conseiller Délégué Cadre de Vie »